



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 09/03/2023

Étaient présents :

| | | |
|-------------------|--------------------------|----------------------|
| Marie CABRERA | Marie-Antoinette TAULERE | Louis REVARDY |
| Christine AURICHE | Pierre CAMPA | Robert STEFAN |
| Georges GUARDIA | Jean-Marie GUILLOY | Marie-Claire NATIVEL |
| Corine BORDES | Chantal FABRE | Patrice AYBAR |
| Bernard CONTON | Vincenzo ROMANO | Ludovic ROBERT |
| Marjorie POHYLSKI | Jean LOPEZ | |
| Adrien MOGLIA | Elizabeth MOLINA | |
| Anaïs CAZORLA | Sylvain GARCIA | |
| Olivier BATLLE | Jennifer FERNANDES | |

Étaient représentés :

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Nelly MARTINEAU | a donné pouvoir à | Marie CABRERA |
| Kadi BEN ABDESLEM | a donné pouvoir à | Georges GUARDIA |
| Emmanuel LEHMANN | a donné pouvoir à | Christine AURICHE |
| Elodie FERNANDEZ | a donné pouvoir à | Adrien MOGLIA |

Étaient absents : /

Madame AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|----|---------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------------|----|
| <u>Nombre de membres présents</u> : | 23 | <u>Nombre de procurations</u> : | 4 | <u>Nombre d'absent</u> : | 0 | <u>Nombre de votants</u> : | 27 |
|-------------------------------------|----|---------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------------|----|

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour :

| | |
|----------|--|
| Point 1 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 |
| Point 2 | Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal |
| Point 3 | Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 |
| Point 4 | Vote du budget primitif 2023 : Budget principal |
| Point 5 | Vote des subventions aux Associations |
| Point 6 | Vote du budget primitif 2023 : Budget lotissement communal "Cami de Belric" |
| Point 7 | Approbation du DCE du lotissement communal Cami de Belric |
| Point 8 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ACTED pour l'opération « Séisme du 6 février 2023 en Turquie/Syrie » |
| Point 9 | Débat sur la protection sociale complémentaire |
| Point 10 | Adhésion de la collectivité affiliée au CDG 66 à la MPO |
| Point 11 | Adhésion au service commun « entretien de l'éclairage public » auprès de la CCACVI |
| Point 12 | Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CAO auprès de la CCACVI |
| Point 13 | Validation d'une convention de partenariat entre la CCACVI et la commune de Bages pour la mise à disposition d'une équipe de broyage |
| Point 14 | Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'AURCA |
| Point 15 | Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie 2 ^{ème} génération |
| Point 16 | Approbation de la convention de PUP avec la SNC Domaine de Belric II |

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 6 février 2023 :

- APPROUVE, à l'unanimité, ce procès- verbal.
- PROCEDE à sa signature.

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

| | |
|-------------------------|---|
| Décision n° DEC2023-001 | <p>ACQUISITION d'un véhicule d'occasion de marque RENAULT, de type MIDLUM 210 DCI (Benne Tribenne Ridelle gauche hydraulique) - Année 2004 - Kilométrage : 179 287 kms</p> <p><u>Après de</u> : Société MECALOUR CENTRE OCCASION - Rue de la Castelle - 145 RD n°2132 - 34970 LATTES</p> <p>Pour un montant de 16 480,63 € HT (Seize mille quatre cent quatre-vingt euros et soixante-trois centimes hors taxes) soit 19 776,76 € TTC (Dix-neuf mille sept cent soixante-seize euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises).</p> |
| Décision n° DEC2023-002 | <p>ENTÉRINER la proposition n°23012 pour la mission de maîtrise d'œuvre : végétalisation et désimpermeabilisation des cours d'école maternelle et primaire</p> <p><u>Après de</u> : Société RTI - 71 route du Moulin d'Orles - 66000 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant de 4 400,00 € HT (Quatre mille quatre cents euros hors taxes) soit 5 280,00 € TTC (Cinq mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises), telle que précisée dans la convention signée entre les parties.</p> |
| Décision n° DEC2023-003 | <p>ENTERINER la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de l'Hôtel de Ville de la commune</p> <p><u>Après de</u> : Société ARCHI 2 – 46 rue Hector Guimard - 66000 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant de 28 500,00 € HT (Vingt-huit mille cinq cents euros hors taxes) soit 34 200,00 € TTC (Trente-quatre mille deux cents euros toutes taxes comprises), telle que précisée dans la convention signée entre les parties.</p> |
| Décision n° DEC2023-004 | <p>ENTERINER la proposition n°I23/01-002 pour la mission de maîtrise d'œuvre : Prolongation de la voie vélo entre le Chemin de Villeneuve et la Rue Lakanal</p> <p><u>Après de</u> : BE2T - 440 rue James Watt - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant de 10 200,00 € HT (Dix mille deux cents euros hors taxes) soit 12 240,00 € TTC (Douze mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises), telle que précisée dans la convention signée entre les parties.</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| Décision n° DEC2023-005 | <p>ENTERINER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification et apaisement du centre ancien, et la valorisation du parc bâti du centre ancien et du patrimoine architectural</p> <p><u>Après de</u> : ARCHI 3B - 3 Espace Ludovic Masse - 66620 BROUILLA</p> <p>Pour un montant de 8 250,00 € HT (Huit mille deux cents cinquante euros hors taxes) soit 9 900,00 € TTC (Neuf mille neuf cents euros toutes taxes comprises).</p> |
| Décision n° DEC2023-006 | <p>ENTERINER le contrat de maintenance et support i-delibRe</p> <p><u>Après de</u> : LIBRICEL SCOP SA - 140 Rue Aglaonice de Thessalie - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ</p> <p>Pour un montant annuel de 550,00 € HT (Cinq cent cinquante euros hors taxes) soit 660,00 € TTC (Six cent soixante euros toutes taxes comprises) pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.</p> |

**Point 3 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
FDL 2023**

DEL2023-009

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une information supplémentaire relative au point n°3 est apportée ce jour.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Et propose de reconduire sur 2023 les taux de 2022 concernant :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.29 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 46.70 %

Madame le Maire rappelle également la délibération n°2019-070 relative à l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation.

Dans ce cadre, il convient également de statuer sur la taxe d'habitation avec les bases d'imposition prévisionnelles 2023 portée sur la FDL 2023.

Madame le Maire précise que suite à la transmission d'un e-mail par la DGFIP en date du 14/03/2023 informant la collectivité que le fichier relatif à la « fiscalité directe locale en ligne sur le portail Gestion Publique » en date du 06/03/2023 était erroné, un nouveau fichier en cours de réfection serait mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENTERINER** les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.29 %
Base d'imposition prévisionnelle 2023 : 4 585 000 dont produit attendu 1 709 747
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 46.70 %
Base d'imposition prévisionnelle 2023 : 97 000 dont produit attendu 45 299
 - Taxe d'habitation : 11.35 %
Base d'imposition prévisionnelle 2023 : 570 479 dont produit attendu 64 749

Montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale 1 819 795

Accusé de réception en préfecture
de la fiscalité directe locale VCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|----------------------------|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | : | 3 467 250.00 € |
| Recettes de fonctionnement | : | 3 467 250.00 € |
| Dépenses d'investissement | : | 302 300.00 € |
| Recettes d'investissement | : | 302 300.00 € |

Après avoir donné lecture du Budget Primitif 2023 : Budget Principal, Madame le Maire demande s'il y a des questions.

M. AYBAR... « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, chers collègues donc non, je ne demanderai pas de création de Commission des Finances ce soir, comme quoi vous voyez, tout arrive, vous allez être exonéré de ça. Par contre, nous sommes appelés ce soir à prendre position sur les décisions stratégiques et financières en termes de fonctionnement et d'investissements sur notre commune comme chaque année à la même date ; et ce document est, comme vous le savez la pierre angulaire de notre mode de fonctionnement et des futures décisions que nous serons amenés à prendre en 2023, pour le fonctionnement de notre commune. C'est pour nous en qualité du collège minoritaire un acte fort et une réflexion, et dans cet esprit nous souhaiterions déposer en séance ce soir deux amendements qui, je le précise, sont en relation directe avec le Budget Primitif 2023. »

Mme le Maire... « D'accord. »

M. AYBAR... « Merci Madame le Maire et pour compléter, je souhaiterais que l'Assemblée présente puisse se positionner sur un vote à bulletin secret, et bien entendu, sous votre direction, concernant les amendements et le vote du budget également. »

Mme le Maire... « Ça veut dire que tu veux que l'on vote le budget à bulletin secret. »

M. AYBAR... « Je souhaite qu'on se prononce ce soir sur la possibilité de faire un vote à bulletin secret concernant les deux amendements ainsi que le vote du Budget Primitif 2023. »

Mme le Maire... « Alors, il faut que l'on soit d'accord pour le faire ; le règlement stipule qu'il faut au moins un tiers des membres présents qui soit d'accord pour que l'on procède à un vote à bulletin secret. Alors qui est contre pour le vote à bulletin secret de ce budget ? »

M. AYBAR... « Donc là on parle uniquement du Budget, pas les amendements ? »

Mme le Maire... « Oui, j'ai dit le Budget. »

Au vu du résultat :

CONTRE : 20 voix (16 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S.,

POUR : 5 voix : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L. –

ABSTENTION : 2 voix : Mme FABRE C ; M. FERNANDES J.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Madame le Maire précise que le budget sera voté à mains levées.

Mme le Maire... « Donc d'abord on va voter le Budget que je viens de présenter. »

M. AYBAR... « Non, d'abord je dois amender. Je dois amender puisque c'est un point qui porte sur le Budget ! »

Madame le Maire demande à Monsieur AYBAR de donner lecture de l'amendement n°1 (joint en annexe du présent procès-verbal). Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des questions sur cet amendement n°1.

M. GUARDIA... « Je voudrais poser une question. »

Mme le Maire... « Oui ? »

M. GUARDIA... « Je vais m'adresser à Monsieur AYBAR puisqu'il représente le groupe minoritaire ; la première des choses, je crois que sur le règlement du Conseil Municipal, il est bien dit que pour les questions diverses et les questions ayant trait à un point du Conseil Municipal doivent être apportées quarante-huit heures à l'avance. Or là, ça a été apporté ce soir, je trouve que c'est un petit peu cavalier.

Le deuxième point, vous abordez des chiffres de la délinquance, je crois que vous vous en êtes émus à juste titre, et vous avez entièrement raison. En revanche, je pense que les chiffres concernent l'ensemble de la population française et non pas de la population locale. Donc je ne pense pas qu'au niveau local, il y ait une telle augmentation comme vous le suggérez.

Le troisième point concerne la Police Municipale, il y a un coût supplémentaire de trente mille euros à peu près arrondi à l'année ; vous demandez d'enlever du budget sur d'autres points que je vais signaler : les fournitures d'entretien, les fournitures de petits équipements, l'entretien des bâtiments publics et les études et recherches c'est à dire les bureaux d'études. Les fournitures d'entretien et de petits équipements sont essentiellement là pour l'entretien des locaux municipaux et en particulier les écoles, donc je me vois mal faire des économies sur l'entretien des écoles ou sur des bâtiments publics. Je donne un exemple, la salle des fêtes, la salle de gymnastique, la halle aux sports, je me vois mal, étant donné qu'elles sont utilisées que l'on fasse des économies à ce niveau-là.

Trente mille euros, cela correspond je crois à deux ou à trois points d'augmentation de la taxe. Je pense que ça serait mal venu en cette période de crise, surtout que nous avons déjà fait des économies au niveau de la cantine, on est obligé de faire des économies puisque le coût de l'énergie augmente, le coût du carburant augmente et je parle en particulier de ma Commission, le coût des fournitures scolaires augmentent aussi. Donc on ne peut pas tout augmenter et il faut bien arriver à un moment donné à un équilibre. C'est ce que je voulais dire ! »

M. AYBAR... « Merci, Monsieur GUARDIA, je vais juste répondre point par point à votre réponse. Concernant l'amendement qui doit être déposé quarante-huit heures avant, je tiens à vous informer que j'ai pris contact avec Mme le Maire, validé par la Directrice Générale des Services qui m'a autorisé à déposer cet amendement. Donc ce n'est pas cavalier de déposer des chiffres aujourd'hui, dans un esprit de construction auprès de la commune, compte tenu, je vous rappelle quand même Monsieur GUARDIA que nous ne sommes nullement acteurs des décisions budgétaires de votre commune et que les montants qui sont présentés en grande masse ce soir, pour nous, ne veulent pas dire grand-chose.

Ensuite, sur la partie des économies, vous jouez sur l'affect en parlant des écoles, etc., je tiens quand même à vous informer que sur certains postes qui ont été ce soir budgétisés, les postes étaient nettement inférieurs sur l'exercice 2021 du Compte Administratif que nous avons voté ensemble.

Et pour finir, peut-être il aurait été stratégique et judicieux si nous avons du matériel vieillissant de parler plus de budget d'investissements que de budget de fonctionnement. Voilà, j'en ai terminé. »

Mme le Maire... « Alors, l'amendement n°2 ? »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

M. AYBAR... « Il sera plus court, soyez rassuré. »

Monsieur AYBAR donne lecture de l'amendement n°2 (joint en annexe du présent procès-verbal).

Mme le Maire... « Il faut savoir que ce ne sont que des préconisations pour l'amendement n°2, nous ne sommes pas obligés de les suivre et il faut savoir que l'accès à la bibliothèque est actuellement gratuit. »

M. AYBAR... « Tout à fait. Donc Madame le Maire, je demande également pour ces deux amendements de demander l'avis de mes collègues pour à un vote à bulletin secret »

Mme le Maire... « Et bien, on a dit que la majorité avait voté... »

M. AYBAR... « Pour le budget, pas pour les amendements. »

Mme le Maire... « Allez, allons-y pour les amendements. Qui est Contre pour voter à bulletin secret pour les amendements ? »

Au vu du résultat :

CONTRE : 20 voix (16 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C ; M. ROMANO V., M. LOPEZ J., M. GARCIA S.,

POUR : 5 voix : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L. –

ABSTENTION : 2 voix : Mme MOLINA E ; Mme FERNANDES J.

Madame le Maire précise que les propositions d'amendement seront votées à mains levées.

Elle demande de procéder au vote de l'amendement n°1.

Amendement n° 1 :

Résultats :

POUR : 5 : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

CONTRE : 19 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J.

ABSTENTION : 3 : Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J.

Madame le Maire demande de procéder au vote de l'amendement n°2.

Amendement n° 2 :

Résultats :

POUR : 7 : Mme FABRE C., M. LOPEZ J., M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

CONTRE : 17 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., M. ROMANO V.

ABSTENTION : 3 : Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J.

Mme le Maire... « On passe au vote du budget ? Ah, vous avez encore une question concernant le Budget ? Dites-nous. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

M. STEFAN... « Alors je suis sur le poste 6188, autres frais divers, vous avez parler de la fourrière, vous avez provisionné cinq cents euros. »

Mme le Maire... « Oui. »

M. STEFAN... « Au vu du nombre de véhicules qui sont ventouse sur la commune, est-ce qu'il ne serait pas possible d'augmenter un peu ce budget ? »

Mme le Maire... « Ecoutez, c'est un budget prévisionnel, on pourra le réajuster au Budget Supplémentaire si nécessaire, il n'y a pas de problème. »

M. STEFAN... « OK, merci. Est-ce qu'on sait combien de véhicules pour cinq cents euros. »

Mme le Maire... « Non, pas du tout. Je ne pourrai pas vous répondre parce que je ne le sais pas. »

M. STEFAN... « Ensuite, j'ai une autre question sur le 64 131 : rémunération... »

Mme le Maire... « Cent vingt euros par véhicule, on me dit, à peu près pour ce que vous me disiez tout à l'heure. Après ? »

M. STEFAN... « Le 64 131 : rémunération principale des non-titulaires, vous avez provisionné cent trente mille euros, qu'est ce qui justifie cette différence de vingt-quatre mille euros ? »

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services qui précise que la rémunération principale des non-titulaires représente tous les contractuels que la collectivité emploie. Ceux-ci ne sont pas forcément employés en année complète. En 2023, il est prévu au Budget que ces contractuels travaillent toute l'année, ce qui justifie le différentiel.

M. STEFAN... « Merci. »

M. AYBAR... « Je n'ai qu'une question. Le poste 615221 : entretien des bâtiments publics, vingt mille euros budgétisés sur 2023 et vous avez mentionnés des travaux sur toitures, alors vingt mille euros, ce sont des travaux sur toiture ou une partie ? »

Mme le Maire... « Non, bien sûr que non, c'est une partie, la toiture représentera environ cinq mille euros et le reste, c'est à peu près ce que nous avons mis l'année dernière pour l'entretien de bâtiments. »

M. AYBAR... « OK, merci. »

Mme le Maire... « L'année dernière, il y en avait pour douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros. »

M. AYBAR... « Les cinq mille euros d'entretien de toiture, ça concerne quel bâtiment ? »

Mme le Maire... « On a dû enlever deux cheminées sur la toiture de la mairie, il y avait des infiltrations. Il faut réparer le toit. »

M. AYBAR... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « Il y a d'autres questions, on peut passer au vote ? Qui est contre ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 22 voix (18 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J.

CONTRE : 5 voix : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L. -- 0 voix ABSTENTION)

ABSTENTION : 0 voix

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2023.

Monsieur MOGLIA donne lecture des propositions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous :

Proposition concours aux Associations - BP 2023

| Nom de l'association bénéficiaire | Réalisé 2022 | Proposition BP 2023 |
|---|------------------|---------------------|
| | Montant | Montant |
| Amicale de Pétanque | 0,00 | 500,00 |
| Amicale Donneurs de sang | 500,00 | 500,00 |
| Amitiés et loisirs de BAGES | 750,00 | 1 000,00 |
| Anciens combattants ACGP | 610,00 | 0,00 |
| Arts vivants | 1 530,00 | 1 530,00 |
| Association Bagéenne Football (jeunes) | 2 500,00 | 2 500,00 |
| Association Bagéenne Football (Séniors) | 2 500,00 | 2 500,00 |
| Associations Diverses | 0,00 | 2 410,00 |
| Avenir Sportif Bages-Villeneuve (jeunes) | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Badminton Club BAGES | 1 500,00 | 1 500,00 |
| Bages Boys | 250,00 | 250,00 |
| Basket Club des Aspres BAGES | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Les Bouchons d'Amour Catalans | 250,00 | 250,00 |
| CAS du personnel communal | 2 550,00 | 2 550,00 |
| Cellera de San-Galdric | 250,00 | 250,00 |
| Centre catalan du Mouvement CCM66 | 250,00 | 250,00 |
| Chant de Fraises | 250,00 | 250,00 |
| Chasse ACCA BAGES | 460,00 | 460,00 |
| Club 3ème âge Saint-André | 750,00 | 1 000,00 |
| Club philatélique BAGEEN | 250,00 | 250,00 |
| Club photo de BAGES | 550,00 | 500,00 |
| Crêtes et Sentiers | 500,00 | 500,00 |
| Ensemble vocal BAGES VILLENEUVE | 250,00 | 250,00 |
| Eveil à la peinture | 500,00 | 500,00 |
| Eveil au yoga | 350,00 | 350,00 |
| FUTSAL BAGES | 250,00 | 250,00 |
| Gymn volontaire | 700,00 | 700,00 |
| Hand Ball Club BAGES | 250,00 | 500,00 |
| Jeun' espoir | 250,00 | 250,00 |
| Médillés militaires | 600,00 | 600,00 |
| APE LES NINS | 250,00 | 250,00 |
| OCCE coopérative scolaire | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Patchworks de Marie | 250,00 | 250,00 |
| Souvenir Français BAGES | 250,00 | 600,00 |
| Sport Canin Pyrénées | 250,00 | 250,00 |
| Tennis club Bagéen | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Toreikan Catalan | 400,00 | 400,00 |
| Union Sportif Bages (Rugby séniors) | 4 200,00 | 4 200,00 |
| Collège d'Elne Foyer Socio Educatif | 500,00 | 250,00 |
| La Charbonnière | 200,00 | 200,00 |
| La Fourchette Bagéenne | 0,00 | 250,00 |
| Amicale Anciens Sap. Pompiers de Bages | 250,00 | 0,00 |
| Don Sinistrés Ukrainiens | 1 000,00 | 0,00 |
| Don Sinistrés de Saint-Laurent de la Salanque | 1 000,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 33 900,00 | 35 000,00 |

Accusé de réception en préfecture
 066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2023
 Date de réception préfecture : 25/04/2023

Après lecture par Monsieur Adrien MOGLIA de ce point, Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui Monsieur AYBAR ? »

M. AYBAR... « On a une baisse de deux cent cinquante euros sur le collège d'Elne du Foyer socio-éducatif, qu'est-ce qui a justifié que l'on coupe en deux la subvention ? »

M. MOGLIA... « L'année dernière il y a eu une subvention exceptionnelle, il y a eu deux subventions pour le collège d'Elne sur l'année, c'est pour cela qu'il y avait cinq cents euros. Après l'exceptionnel, je ne le maîtrise pas, si il y a une autre attribution de deux cents cinquante euros, ça passera en délibération au Conseil comme ça a été le cas l'année dernière. »

M. AYBAR... « Donc, vous me confirmez que, à la base, le montant qui été prévu est de deux cent cinquante euros ? »

M. MOGLIA... « Oui. »

M. AYBAR... « D'accord très bien merci. »

Mme le Maire... « S'il y a une autre demande, une aide exceptionnelle, on le votera. »

M. AYBAR... « OK. »

Mme le Maire... « Il y a d'autres questions ? On passe au vote. »

Après avoir ouï l'exposé, les élus membres à titre personnel d'instance dirigeante d'une des associations ci-dessus ont quitté la salle et se sont ainsi abstenus de participer au vote : Mme Christine AURICHE, Mme Chantal FABRE, M. Louis REVARDY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux divers organismes et associations suivant le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 (article 6574).

Point 6 Vote du Budget Primitif 2023 : Budget lotissement communal "Cami de Belric" DEL2023-012

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif du lotissement « Cami de Belric » de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 850 000 €

Recettes de fonctionnement : 850 000 €

Dépenses d'investissement : 760 000 €

Recettes d'investissement : 760 000 €

Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

M. STEFAN... « Je voulais poser une question, vous avez mis un emprunt à sept cent soixante mille euros, est-ce que vous avez déjà sollicité des banques, et quel taux ? »

Mme le Maire... « C'est en cours d'étude, bien sûr avec plusieurs banques. Ensuite, on verra quelles banques seront les mieux disantes. »

M. STEFAN... « Merci. »

Mme le Maire... « C'est bon ? On peut passer au vote ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (22 voix POUR (18 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J. – **5 voix CONTRE :** M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.)

- **APPROUVE** le budget primitif du budget du lotissement communal "Cami de Belric" pour l'année 2023.

Point 7 Approbation du DCE du lotissement communal « Cami de Belric »

DEL2023-013

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une information supplémentaire relative au point n°7 est apportée ce jour.

Madame Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans l'aménagement d'un nouveau lotissement communal, sur la parcelle AZ 281, au lieu-dit « Cami de Belric », situé en zone 1AU3 du PLU.

La commune est titulaire d'un permis d'aménager l'autorisant à réaliser 17 lots à usage d'habitation, en date du 1^{er} juin 2020, sous le n°PA66011 19 K0001.

En date du 28 septembre 2022 (DELN°2022-055) le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition foncière (ODF) du terrain.

La signature de l'acte d'achat est intervenue en date du 14 Février 2023 en l'office notarial CWV 9 Place de la République à 66 301 Thuir.

En date du 26 Décembre 2022, le Préfet des PO informe la collectivité de la possibilité de délivrer de nouveaux permis de construire dès lors que la station d'épuration sera opérationnelle. Le planning prévisionnel met cette échéance à Juillet 2023.

Le Bureau d'études en charge de la MOE a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le DCE comprend quatre lots :

Lot 1 : Terrassement, Voirie, Réseaux Humides

Lot 2 : Réseaux Secs

Lot 3 : Espaces Verts

Lot 4 : Clôtures

Le DCE fait ressortir un coût estimatif de 525 948.70 € HT.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Démarrage effectif des travaux : mai 2023,
- Achèvement des travaux : mai 2024.

Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme le Maire... « Oui Ludovic ? »

M. ROBERT... « Depuis cette réunion, avez vous réfléchi à comment vous allez attribuer les lots du Lotissement Communal ? »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Mme le Maire... « Non, on ne l'a pas encore décidé. Il faut d'abord que l'on définisse le prix des terrains en Conseil Municipal, différentes propositions vous seront faites. On choisira ensemble celle qui vous conviendra le mieux.»

M. REVARDY... « Lors de la présentation du Lotissement, le maître d'œuvre je présume... »

Mme le Maire... « Oui, c'est le bureau d'études. »

M. REVARDY... « Il nous a expliqué qu'il y avait des frais à engager parce que des portes avaient été ouvertes illégalement sur ce terrain. »

Mme le Maire... « Oui. »

M. REVARDY... « Est ce à la Commune de supporter ces frais ? »

Mme le Maire... « Les personnes impactées ont été averties, mais pour ne pas retarder les travaux, étant donné qu'ils doivent faire quand même la clôture du lotissement, ils vont en profiter pour fermer les deux portillons, ce ne sera presque rien. »

M. REVARDY... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Une précision, on aura l'électricité que courant 2024, donc c'est pour prévenir les personnes qui construiront. »

Mme le Maire... « D'accord, OK. On passe au vote ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux d'aménagement du lotissement ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe 2023 du lotissement Cami de Belric ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point 8 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ACTED pour l'opération « Séisme du 6 février 2023 en Turquie/Syrie » DEL2023-014

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'en date du Lundi 6 février 2023, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé la Turquie et la Syrie, suivies de violentes secousses tout au long de la journée causant un lourd bilan humain. Près de 45 000 personnes ont perdu la vie dans les séismes. Plus de 105 000 personnes ont été blessées et des milliers d'immeubles se sont effondrés, laissant de nombreuses personnes sans abri.

L'AMF soutient notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité

ACTED est une ONG Française de solidarité internationale. Deuxième ONG Française, ACTED a pour vocation de soutenir les populations vulnérables à travers le monde en apportant une réponse humanitaire adaptée aux besoins précis des populations dans les situations de crise

Madame Le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des questions.

M. STEFAN... « Les mille euros seront pris sur le budget des associations ? »

Mme le Maire... « Ce n'est pas le budget des associations, c'est associations diverses, c'est une ligne qui sert lorsqu'il y a des imprévus. »

M. STEFAN... « OK, mais dans le budget associations ? »

Mme le Maire... « Oui, mais ça ne sera pas imputé aux associations, c'est un budget en plus. »

M. STEFAN... « D'accord. »

Mme le Maire... « On peut voter ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (24 voix POUR (20 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J., M. STEFAN R., M. AYBAR P., M. ROBERT L - **3 voix ABSTENTION :** Mme FABRE C., M. REVARDY L., Mme NATIVEL M.C) **décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € (mille euros) au profit de la Turquie et de la Syrie.
- Le versement sera effectué au bénéfice de l'Association ACTED 33, rue Godot de Mauroy 75009 Paris.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser le présent dossier en lien avec le Trésorier et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les courriers ou conventions nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

Point 9 Débat sur la protection sociale complémentaire

DEL2023-015

Madame le Maire précise que ce point va être présenté par la Directrice Générale des Services et l'Assemblée prendra acte de ce débat.

Madame la Directrice Générale des Services donne lecture des modalités suivantes :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Cette ordonnance a été complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote.

La protection sociale complémentaire est un véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- **Prévoyance** : maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.
- **Santé** : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie (achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.)

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

La participation de l'employeur est obligatoire dans le domaine de la prévoyance et de la santé.

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux **à compter du 1^{er} janvier 2025**.
- **Pour le risque santé** : Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Madame la Directrice Générale des Services indique que depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville verse une participation dans le cadre de contrats individuels conclus avec des mutuelles labellisées au titre de la couverture « santé » dans les conditions suivantes :

- **10 € par mois pour les agents statutaires** (délibération n° 2015-103 du 10/12/2015).

Sur 47 agents (effectifs au 1^{er} janvier 2023) 14 agents bénéficient de cette participation couverture « santé » dans le cadre de contrats individuels conclus avec des mutuelles labellisées.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Ainsi, pour éviter ces difficultés financières, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire, qui est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » plus connu encore par « maintien de salaire » et/ou « santé ».

La protection sociale complémentaire bénéficiera aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire par les agents est individuelle et facultative.

Pour participer à la couverture santé et prévoyance de leurs agents, différentes modalités de mise en œuvre de ces garanties s'offrent aux employeurs publics :

- **La labellisation** : La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.
Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle, l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur.

Une [liste des contrats et règlements labellisés](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire) est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>)

- **La convention de participation** – Uniquement aux agents souscrivant au contrat sélectionné :
 - ✓ **Avec l'employeur**, conclue dans le respect de la procédure et notamment la mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire
Un contrat à adhésion individuelle et facultative sera proposé aux agents par les employeurs publics.
 - ✓ **Conclue par le Centre de Gestion 66**. (Pas de convention à ce jour proposée par le CDG66).
Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.
Les employeurs peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs risques couverts, après signature d'un accord avec le Centre de gestion 66.
Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative. L'employeur choisit de verser sa participation forfaitaire uniquement aux agents qui adhèrent au contrat sélectionné. Le contrat collectif conclu avec un opérateur unique est valable pour six ans.

Madame la Directrice Générale des Services souligne que l'ensemble du personnel de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et d'Illobérès dans laquelle siège la Ville de Bages bénéficie d'ores et déjà du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibérations DL2023-0002 et DL2023-0003 du Conseil Communautaire – Séance du 23 janvier 2023), à savoir :

- Une participation mensuelle de 15 (quinze) euros mensuels en faveur des agents ayant souscrit un contrat de complémentaire santé, soit dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Collectivité, soit auprès d'un organisme ayant obtenu la labellisation telle que prévue à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.
Cette participation est ouverte à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité) sur présentation d'un justificatif.
- Une participation mensuelle à hauteur de 7 (sept) euros mensuels en faveur des agents ayant souscrit un contrat de Garantie Prévoyance, soit dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Collectivité, soit auprès d'un organisme ayant obtenu la labellisation telle que prévue à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.
Cette participation est ouverte à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels, de droit privé et de droit public ayant adhéré au contrat groupe, sur présentation d'un justificatif.

Après lecture de cet exposé par la Directrice Générale des Services, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

M. STEFAN... « Quand est-ce que vous avez l'intention de le mettre en place ? »

Mme le Maire... « L'obligation c'est 2025, pour le moment, il n'a pas été décidé de la date de mise en place. »

M. STEFAN... « Parce que ça représente un coût quand même de douze mille euros. »

Mme le Maire... « Pardon ? »

M. STEFAN... « Ça a un coût de douze mille euros. »

Mme le Maire... « Oui, je l'ai calculé, c'est ça. On sera obligé de le faire à partir de 2025 pour l'un et de 2026 pour l'autre, donc au plus tard ce sera à ce moment-là. Oui Olivier ? »

M. BATLLE... « Juste une remarque pour préciser que les employeurs publics sont très très loin des employeurs privés, pour ceux qui pratiquent certains accord d'entreprises ou convention... et la deuxième chose c'est que ce dispositif est anticipé malheureusement par les compagnies, par les entreprises qui s'en occupent puisque les contrats labellisés sont bien plus chers que les contrats classiques. Donc, il est parfois plus intéressant pour un fonctionnaire ou un agent public de prendre un contrat non labellisé et ne pas solliciter la participation. C'était pour rappeler les nombreux avantages pour les fonctionnaires. »

Mme le Maire... « Merci Olivier. »

Madame la Directrice Générale souligne qu'il n'y a aucune obligation, que le choix reste libre pour l'agent.

Mme le Maire... « Dans le privé, souvent, tu n'as rien. C'est rare quand tu as la participation de l'entreprise. »

Madame la Directrice Générale précise que maintenant, dans le privé, cette participation est obligatoire.

Mme le Maire... « A l'époque, quand moi j'étais dans le privé, ce n'était pas obligatoire. On se le payait. »

Mme NATIVEL... « Donc, je rectifie, dans le privé, effectivement l'employeur participe aussi à la mutuelle. »

Mme le Maire... « Ah, c'est nouveau alors ! »

Mme NATIVEL... « Oui, oui, ça fait déjà quelques années. »

Mme le Maire... « Ça va alors, ouh là, ça veut dire, que ça fait un petit moment que je suis partie déjà... »

Hors micro.

Mme le Maire... « Oui, mais c'est normal, ça fait des sacrés budgets quand même ! Si tu ne prends pas le micro, on ne peut pas entendre ce que tu dis... »

M. ROBERT... « Oui, je disais ce que ça représente, c'est la moitié d'un policier municipal quand même ! »

Mme le Maire... « Oui. Merci de me le rappeler. C'est à dire que quand même, en ce moment, on n'en a quand même trois de policiers, on n'en a pas que deux. »

M. BATLLE... « Je ne sais pas comment vous calculez mais un policier municipal c'est largement plus de trente mille euros. »

Mme le Maire... « Pardon ? »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

M. BATLLE... « Je ne sais pas comment vous calculez, d'où sortent ces chiffres mais un policier municipal c'est largement plus de trente mille euros pour moi, pour ne pas dire plus de quarante mille voire cinquante mille. »

Mme le Maire... « Je ne peux pas te dire, je ne l'ai pas calculé encore. Ça dépend à quel niveau il est, ça dépend du grade qu'il a. Si tu prends quelqu'un qui a déjà un petit peu d'expérience, oui c'est dans ces eaux-là. »

M. AYBAR... « Pour information, l'information a été tirée d'un document qui travaille avec les collectivités territoriales quand même, je n'ai pas sorti une masse salariale du chapeau. »

Mme le Maire... « Oui d'accord, mais cela dépendra du grade qu'il aura. C'est une moyenne ça. On prend acte de ce débat ? »

Le Conseil Municipal prend acte d'avoir débattu des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Point 10 Adhésion de la collectivité affiliée au CDG66 à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire DEL2023-016

Madame le Maire précise que ce point va être présenté par la Directrice Générale des Services.

Celle-ci expose les modalités suivantes :

- La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a entériné le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative.
- Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de décisions administratives.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé par le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le Centre de Gestion 66 dans les conditions suivantes :

- La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.
- L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Après lecture de ce point par la Directrice Générale des Services, Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention.

M. STEFAN... « C'est uniquement une médiation entre l'employé et la mairie, l'employeur ? »

Mme la Directrice Générale des services précise que l'employeur peut être représenté par toute collectivité : mairies, EPCI, Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine, Syndicats...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire et d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Point 11 Adhésion à un service commun d'éclairage public auprès de la CCACVI DEL2023-017

Mme Le Maire rappelle que par délibération N° DEL2023-005 en date du 6 février les nouveaux statuts de l'EPCI CCACVI ont été adoptés pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est précisé que la création d'un service commun est à l'étude par l'EPCI CCACVI afin de proposer aux communes membres le maintien de prestations dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public.

Ce service commun d'éclairage public proposerait des prestations de base auxquelles pourraient adhérer l'ensemble des communes avec un tarif proposé pour les lampes à 23.10 € et à 13.60 € pour les leds, et des prestations complémentaires à la carte facturées en sus (illuminations de Noël, vérification des armoires et du réseau, assistance et maîtrise d'ouvrage).

Les tarifs énoncés sont basés sur une adhésion totale des communes au service commun. Dans le cadre d'une adhésion avec un périmètre réduit, ces tarifs seraient revus à la hausse afin d'équilibrer le coût du service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter cette proposition de service commun d'éclairage public auprès de la CCACVI et d'y adhérer.

Point 12 Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la CCACVI DEL2023-018

Madame le Maire propose de voter à main levées pour la désignation de membres auprès de la CAO de la CCACVI. La validation du vote à mains levées est entérinée à l'unanimité.

Madame le Maire confirme qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger. Elle propose les deux noms suivants : M. Bernard CONTON, M. Jean-Marie GUILLOY et cependant fait appel de candidatures auprès de l'Assemblée.

Après appel à candidatures, considérant les postulants, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les candidats sont :

Proposition :

| | |
|-----------|-----------------------|
| Titulaire | M. Bernard CONTON |
| Suppléant | M. Jean-Marie GUILLOY |

Page 19 sur 29

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Résultats :

POUR : 22 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J.

CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

ABSTENTION : 0

Proposition :

| | |
|-----------|------------------|
| Titulaire | M. Robert STEFAN |
| Suppléant | M. Louis REVARDY |

Résultats :

POUR : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

CONTRE : 19 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., Mme TAULERE M.A., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., Mme FERNANDES J.

ABSTENTION : 3 : Olivier BATLLE, Pierre CAMPA, Sylvain GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE à la majorité les membres ci-après :

| | |
|-----------|-----------------------|
| Titulaire | M. Bernard CONTON |
| Suppléant | M. Jean-Marie GUILLOY |

Point 13 Validation d'une convention de partenariat entre la CCACVI et la commune de Bages pour la mise à disposition d'une équipe de broyage pour les déchets verts DEL2023-019

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris encourage la pratique du broyage de déchets verts afin de limiter les allers-retours en déchèterie et de favoriser la valorisation locale des déchets verts.

Dans cette optique, la CCACVI organisera chaque année des campagnes de promotion du jardinage au naturel et du broyage des végétaux sur le site de la commune via la brochure « Luttons contre les pesticides » qui résulte de l'appel à projet 0 phyto régional « des loisirs au service de la ressource en eau ».

La CCACVI mettra en œuvre les moyens matériels permettant de broyer les déchets verts des citoyens sur le territoire communal.

La prestation de broyage concerne uniquement les branchages issus de la taille de haies et non de la taille de massifs d'ornement (types rosiers, fleurs, palmiers, cactées, griffes de sorcière), ni d'abattage d'arbres (diamètre maximum admis de 15 cm). Si le broyage fait suite à l'intervention d'une entreprise, celui-ci sera refusé.

Les agents de la CCACVI auront la possibilité de refuser de broyer si ces conditions ne sont pas respectées.

Une convention de partenariat est proposée afin de définir les obligations de chacun, dont la durée annuelle est reconductible deux fois.

La prestation est consentie et acceptée moyennant un forfait journalier de 380 € HT (Trois cent quatre-vingt euros hors taxes).

Après lecture, Madame le Maire précise que c'est un service qui sera gratuit pour les habitants de Bages et demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Je voulais savoir, est-ce que la commune a un broyeur ? »

Mme le Maire... « On en a eu un à un moment donné, mais il est tombé en panne et on ne l'a pas renouvelé, on n'en a pas acheté un nouveau. »

M. STEFAN... « Ce qui veut dire que là, si on prend cette option là à 380 €, ça veut dire que les citoyens devront amener leurs déchets, ou on se déplacera vers les citoyens ? »

Mme le Maire... « Il y aura un point de collecte. »

M. STEFAN... « Actuellement, il y est déjà ! »

Mme le Maire... « Non, actuellement y a pas de point de collecte, on collecte les déchets devant chez les habitants. Je ne sais pas comment cela va s'organiser, mais, s'il y a des personnes qui ont des difficultés pour les amener au point de collecte, on mettra un service pour aller les chercher comme on le fait actuellement. »

M. STEFAN... « D'accord. »

Mme le Maire... « Ah, ce n'est pas l'idée, on me dit. Vous voyez, moi je suis sympa. »

Mme la Directrice Générale des Services... « Monsieur STEFAN, le service de l'intercommunalité arrive avec une équipe et le matériel et s'installe sur un lieu déterminé. La collectivité, les habitants qui le souhaiteraient, seront avisés de cette séance de broyage. Ils pourront amener leurs déchets pour ensuite récupérer le broyat, pour leur jardin, afin de préserver la ressource en eau et faire du paillage. C'est pour ça qu'il est demandé un certain type de branchages. »

M. STEFAN... « D'accord. »

Mme le Maire... « Mais je peux dire quand même que si des personnes âgées qui sont en difficulté, on essaiera de leur donner un coup de main, car certaines personnes ne pourront pas se déplacer. Mais les personnes qui pourront se déplacer, bien sûr, iront sur le site. Je trouve que c'est bien, c'est écologique, on pourra récupérer le broyat et s'en servir pour le jardinage. Et ça fera baisser la note pour les déchets verts car à un moment donné, le ramassage des déchets va devenir payant, c'est à dire que lorsqu'on les amènera, on nous les facturera 50 euros la tonne. Donc, si on le fait sur place, ça diminuera les volumes. Oui, Louis ? »

M. REVARDY... « Et les autres déchets, comment on fait pour les évacuer ? »

Mme le Maire... « C'est à dire ? »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

M. REVARDY... « Puisque je vois qu'ils ne ramasseront pas les palmiers, les rosiers, les cactées. »

Mme le Maire... « Et bien, chacun se débrouillera un petit peu. »

M. REVARDY... « Oui mais les personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer ? »

Mme le Maire... « On verra, je ne peux pas te répondre là, je ne sais pas. »

M. ROBERT... « Et avec cette décision, vous n'avez pas peur qu'il y ait de plus en plus de décharge sauvage, dans les chemins ? »

Mme le Maire... « Moi, j'ai confiance dans les bagéens et j'espère que ça va bien se passer. »

M. ROBERT... « J'espère aussi. »

Mme la Directrice Générale des Services... « Monsieur ROBERT, ça ne supprime pas le ramassage actuel des déchets verts. »

M. ROBERT... « Je pensais que la collectivité, la mairie ne passait plus ramasser les déchets verts. »

Mme le Maire... « Non, non, on continuera à le faire, bien sûr. La seule chose, il y aura un point où les végétaux pourront être broyés. Je continue à dire, j'espère que les bagéens seront respectueux. Mais les services continueront bien sûr, ce sera en plus de ce qui existe déjà actuellement. Il y aura moins de volumes à amener en déchetterie. On diminuera les volumes mais aussi les transports puisqu'on devra y aller moins de fois. On peut voter ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (24 voix POUR (20 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J., M. AYBAR P., M. ROBERT L. – **3 voix ABSTENTION :** M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C.) **décide :**

- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la CCACVI et la commune de Bages pour la mise à disposition d'une équipe de broyage pour les déchets verts, telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Point 14 Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'AURCA **DEL2023-020**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2021-050 du Conseil Municipal du 20/07/2021, la commune de Bages a adhéré à l'Agence d'URbanisme Catalane (AURCA), structure associative qui fédère de nombreux acteurs publics en vue de l'aider à « réfléchir à l'avenir de la commune » par l'accompagnement d'une démarche de « planification stratégique » (bourg-centre).

Madame le Maire précise qu'elle est déjà représentée dans les instances d'AURCA en tant qu'élue du Syndicat Mixte du Bassin du Réart, et qu'il convient de désigner un autre titulaire.

Madame le Maire propose en titulaire M. Olivier BATLLE qui était précédemment son suppléant ainsi que la candidature de Georges GUARDIA en tant que suppléant.

Suite à l'appel de candidature au sein de l'Assemblée, Messieurs STEFAN Robert en tant que membre titulaire et M. Louis REVARDY en tant que membre suppléant proposent leurs candidatures

Madame le Maire propose de passer au vote :

| | |
|-----------|--------------------|
| Titulaire | M. Olivier BATLLE |
| Suppléant | M. Georges GUARDIA |

M. AYBAR Patrice propose d'effectuer un vote pour le titulaire suivi d'un vote pour le suppléant.

Madame le Maire explique que c'est un vote pour une équipe.

M. AYBAR Patrice confirme que c'est un vote pour un titulaire et pour un suppléant. La majorité et la minorité ce sont deux élus.

Madame le Maire demande à M. AYBAR Patrice s'il souhaite que l'Assemblée vote pour chaque membre (un titulaire puis un suppléant).

M. AYBAR Patrice répond : « Que te semble-t-il le plus logique ! Pour moi, cela m'est égal... »

Madame le Maire reprend le cours du vote, et pose la question : « Qui est pour l'équipe Olivier BATLLE, Georges GUARDIA ? »

Résultats :

POUR : 22 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J.

CONTRE : 3 : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C.

ABSTENTION : 2 : M. AYBAR P., M. ROBERT L.

Madame le Maire poursuit et présente le deuxième binôme :

| | |
|-----------|------------------|
| Titulaire | M. Robert STEFAN |
| Suppléant | M. Louis REVARDY |

Celle-ci sollicite les membres pour transcrire le résultat :

POUR : 5 : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

CONTRE : 12 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme TAULERE M.A., M. GUILLOY JM., M. ROMANO V., M. LOPEZ J.,

ABSTENTION : 10 : M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., M. BATLLE O., Mme POHYLSKI M., Mme CAZORLA A., M. CAMPA P, Mme FABRE C, Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J.

Durant le vote, Madame le Maire demande à la Directrice Générale des services d'attendre et de ne pas continuer à enregistrer les votes ; elle propose à l'Assemblée un nouveau binôme. Cette nouvelle option est acceptée à l'unanimité (à mains levées) :

| | |
|-----------|-------------------|
| Titulaire | M. Olivier BATLLE |
| Suppléant | M. Robert STEFAN |

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Résultats :

POUR : 26 : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J., M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 : Mme BORDES C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE à la majorité les membres ci-après :

| | |
|-----------|-------------------|
| Titulaire | M. Olivier BATLLE |
| Suppléant | M. Robert STEFAN |

Point 15 **Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028**

DEL2023-021

Madame le Maire expose que :

La commune de Bages a été identifiée par la Région Occitanie pour entrer dans le dispositif « Contrat Bourg Centre Occitanie 2^{ème} génération » pour la période 2022-2028.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de trois axes :

- **Un centre ancien attractif et végétalisé** : requalification et apaisement du centre ancien, valorisation du parc bâti du centre ancien et du patrimoine architectural ;
- **Développer les mobilités actives** : renforcement du maillage des cheminements doux ;
- **Vitalité du territoire et cadre de vie** : améliorer les équipements publics et services à la population.

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Bages permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (22 voix POUR (18 présents + 4 procurations) : Mme CABRERA M. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration LEHMANN E., M. GUARDIA G. + procuration de BEN ABDESLEM K., Mme BORDES C., M. CONTON B., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., Mme FERNANDES J. **– 5 voix ABSTENTION :** M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.) :

- **APPROUVE** le contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;
- **DIT** que le document a été transmis aux différents partenaires : La Région, le Département des P.O, le Pays Pyrénées Méditerranée, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ;
- **PRECISE** que le présent contrat s’inscrit en cohérence avec le CTO 2022-2028, le CPER 2021-2027, le STRADDET-Occitanie 2040 et le PTER/PNR pour la période 2022-2028 ainsi que le CRTE 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Il apparaît que les travaux publics de réalisation de la STEP ont pris un retard conséquent.

Par un courrier en date du 26 décembre 2022, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales informe le président de la communauté de communes ALBERES – COTE VERMEILLE – ILLIBÉRIS d'une réception probable de l'ouvrage public en juillet 2023, ce qui laisse supposer une mise en service effective postérieure.

La convention de PUP qui avait été régularisée le 02 novembre 2020 est donc devenue caduque et il est nécessaire d'en conclure une nouvelle, permettant ainsi de tenir compte de la réactualisation des montants des participations et leur nature.

Les termes de la nouvelle convention de PUP, dont le périmètre géographique demeure inchangé, portent essentiellement sur les éléments suivants, par rapport à la précédente :

- la modification du montant des travaux publics avec une nouvelle répartition à prévoir entre la commune et le lotisseur privé ainsi que l'ajout de nouveaux travaux. Le détail des travaux publics extérieurs au périmètre des deux lotissements est le suivant :

| | |
|--|-----------------|
| - Montant total prévisionnel des travaux : | 182 079,65 € HT |
| - Montant MOE au taux de 6% (hors travaux AEP et ENEDIS) : | 2 009,37 € HT |

Coût total et prévisionnel de l'opération : 184 089,02 € HT

Il est prévu d'imputer 16/33^{ème} (en fonction du nombre total des lots) à la SNC Domaine de Belric II, soit la somme de **89 255,28 € HT**.

- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement, qui était auparavant de 20 mois, est portée à 24 mois pour tenir compte de l'aléa tenant à la date de mise en service effective de la STEP.

Madame le Maire précise que le PUP permet de faire participer le lotisseur privé aux travaux de viabilisation du lotissement ; elle demande s'il y a des questions et propose son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de prorogation de la durée de validité du permis d'aménager du lotissement communal comportant 17 lots, assis sur la parcelle AZ n° 281, en date du 1^{er} juin 2020 et portant le numéro PA 66 011 19 K0001, en application des articles R.424-21 et R. 424-22 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'APPROUVER** le périmètre du PUP dont le plan est annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de PUP avec la SNC Domaine de Belric II telle que proposée.

Questions diverses

Madame le Maire informe que par courrier reçu en date du 15 mars 2023, intitulé au nom de « l'opposition municipale de la Commune » six questions ont été formulées dont elle donne lecture (jointes au présent PV) et pour lesquelles les réponses suivantes sont apportées :

Question N°1/4 Elie Brousse « Création d'une Commission »

Réponse de Mme Le Maire :

Je vous rappelle que la Municipalité de Bages a rendu hommage en date de septembre 2019 dans une Petite Crida qui a été distribuée dans 2 500 foyers Bagéens.

D'autre part, sur la chaîne « You Tube Mairie de Bages » une interview exclusive de Laure, fille d'Elie Brousse est toujours disponible ce qui témoigne de l'admiration que Bages porte à Elie.

Aussi je tiens à rappeler qu'en tant que 1^{ère} Adjointe j'étais partie prenante de cet hommage comme certains membres de l'assemblée en fonction dans le mandat précédent.

La création d'une commission n'est pas nécessaire pour l'attribution d'un nom de rue qui est porteuse de sens et vecteur de mémoire.

Ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal et permettra d'exprimer ainsi un hommage public envers Elie Brousse, Enfant de Bages, surnommé le Tigre de Sydney, une des gloires du rugby à XIII international français dont la carrière a été exemplaire.

Question N°2/4 Agouille de la Mar – la Riberette – Le Dilouby

Réponse de Mme Le Maire :

Madame le Maire précise que la collectivité n'a pas la compétence relative à l'entretien des rivières et de ses affluents.

En réponse à votre requête par la chargée de mission de la gestion des milieux aquatiques auprès du SMBVR (Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart), je vous informe :

Que concernant l'Agouille de la Mar, les fonds ne peuvent pas bénéficier d'un nettoyage mais d'un entretien dans le strict respect règlementaire du bon écoulement des eaux.

De plus, les roselières étant protégées, il n'y a donc pas d'intervention prévue.

Concernant La Riberette, un curage à titre exceptionnel a été réalisé courant Septembre/Octobre 2022 ; la solution n'étant pas de curer l'Agouille mais de trouver l'alternative à cet ensablement localisé, c'est la mission en cours auprès du SMBVR.

Quant au Dilouby, il n'a pas été nettoyé car c'est un site protégé cependant un entretien est prévu en 2024.

Par contre, nous avons obtenu le désensablement du dilouby en amont de la 612.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Pour information :

Un projet de bassin de décantation pour le Dilouby sur la commune de Bages s'inscrit dans le contrat de bassin versant porté par le Syndicat du Réart et vise à alléger l'Agouille de la Mar des apports excédentaires de sédiments du Dilouby et de la Riberette, qui tendent à accélérer l'ensablement de l'Agouille.

Cette dernière (l'Agouille de la Mar), ne disposant pas de la puissance nécessaire pour remobiliser les sédiments et les faire transiter, des atterrissements se forment au droit des affluences des deux cours d'eau.

Question N°3/4 Stationnement en Ville

Réponse de Mme Le Maire :

Concernant le stationnement de véhicules devant les portes cochères, portails ou portillons dans la ville. Je comprends parfaitement les préoccupations des administrés, notamment en termes d'accessibilité et de sécurité ; en effet, les dimensions réglementaires pour les trottoirs et les cheminements sont fixées par les normes d'accessibilité handicapés, et l'absence d'espace pour les respecter peut créer des situations difficiles pour les habitants où les piétons.

Cependant, il convient de souligner que les trottoirs qui ne respectent pas les normes en vigueur ont été réalisés antérieurement aux règles qui sont actuellement applicables.

D'autre part, le marquage au sol a déjà été utilisé pour résoudre des problèmes similaires, notamment pour faciliter le ramassage des ordures ménagères qui est un service d'utilité publique ; néanmoins, ce marquage au sol jaune peut créer une certaine confusion surtout s'il est réalisé sur une large étendue du territoire communal.

Cela peut également affecter l'esthétique des voies et créer une impression de désordre. Il convient donc avant d'envisager cette option de marquage au sol, nous devons tenir compte de l'impact visuel qu'il pourrait induire.

Il convient d'étudier les différentes options réglementaires tout faisant appel au civisme des administrés et en prenant en compte la réalité urbaine ainsi que ses contraintes.

Question N°4/4 Vélo-route de l'Agouille de la Mar entre Saint Cyprien et Bages

Réponse de Mme Le Maire :

La Connexion entre la piste cyclable de la commune, celle du Département et le parking sera réalisé conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sous l'égide du Département qui est le Maître d'Œuvre de cette opération d'aménagement.

La signalisation sera réalisée par des panneaux et marquage routier type chevrons et logo vélo.

Il n'y a pas de passerelle prévue.

La Pose d'une signalisation lumineuse de part et d'autre de ces infrastructures de type feu à éclat ou feu « récompense » de manière à limiter la vitesse des automobilistes est en cours d'analyse et une validation sera demandée à la commune avant une mise en place.

L'opération étant départementale, le coût global relève du Budget Départemental voté en séance plénière sous la Présidence d'Hermeline Malherbe en date du 2 février 2023.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la collectivité est invitée aux réunions de ce chantier qui se situent sur la commune et qui devrait prendre fin en 2024 car il reste encore de gros travaux à réaliser. Ensemble, nous ferons au mieux pour mettre en sécurité les utilisateurs de la voie verte ou autre. Et en parallèle, il sera réalisé un cheminement jusqu'au lac de Villeneuve de la Raho.

Question N°5 Rétractation des argiles

Réponse de Mme Le Maire :

Vous sollicitez la commune sur l'opportunité de saisir Mr Le Préfet des PO pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux déclarations d'administrés victimes dans leurs propriétés de fissures anormales et évolutives sur leurs murs de façades et clôtures.

Les risques naturels issus du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ont fait l'objet d'une large information du public et des administrés non seulement à l'achat des biens **puisque l'information est obligatoire** mais également par la sensibilisation et l'information du public via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) rédigé par la ville en 2013.

La commune est identifiée pour ses sols argileux et subit au même titre que l'ensemble des communes du département les conséquences du dérèglement climatique à l'origine de dommages matériels de type fissures dans les propriétés privées.

En application de la loi du 13 juillet 1982 qui instaure le régime des catastrophes naturelles et qui permet de définir des critères pour y prétendre avant toute demande :

- Une Intensité anormale d'un évènement **naturel exceptionnel** pour qualifier le phénomène
- La Survenance à grande échelle de dégâts d'ampleur concentré sur une zone touchée
- Des Données précises techniques météorologiques sur une période **exceptionnelle** de référence de météo France

L'évènement exceptionnel n'étant malheureusement pas caractérisé, les épisodes de sécheresse **devenant récurrents** tout au long de l'année et non limité à une zone identifiée touchée mais dans l'ensemble du Territoire Français et notamment sur les constructions établies sur les sols argileux sont autant de critères non éligibles qui viderait de son sens et de son champ d'action « la qualification de catastrophe naturelle. »

Cependant, **je souhaite informer** les administrés concernés qu'une ordonnance relative à la prise en charge des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été publié au JO le 9 février dernier pour tenter d'améliorer l'indemnisation des sinistrés.

Question N°6 Véhicule motorisé - Accès à la Tour d'En Saris

Réponse de Mme Le Maire :

En réponse à votre saisine relative au site de la tour d'en saris, tel que vous le précisez il s'agit de chemins privés empruntés par des promeneurs et selon vos déclarations des engins motorisés qui ne respecteraient pas les règles de vitesse imparties.

Les pouvoirs de police générale du Maire ont un champ défini à l'article L 2212-2 DU CGCT « **la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre la sûreté la sécurité et la salubrité publiques** »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Seul en matière d'environnement le Maire a autorité sur les terrains privés en cas de décharge sauvage, par exemple afin de lutter contre les propriétés non entretenues où la commune peut contraindre un propriétaire ou s'y substituer en cas de danger grave ou imminent pour des motifs environnementaux (Article L 2243-1 DU CGCT) élagage, animaux errants ou obligation de débroussaillage par exemple.

Les unités foncières tout autour de la tour d'en saris sont des chemins privés bordés de servitudes de passage privées également.

En aucun cas, le Maire ne saurait imposer une servitude de passage : seul le juge judiciaire est compétent pour se prononcer sur une atteinte à la propriété privée (Le maire peut juste agir sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, ou interdire le stationnement pour faire cesser les entraves et assurer la mise en valeur à des fins esthétiques écologiques agricoles ou touristiques art L 2213-2 du CGCT).

A ce jour, la commune n'a pas été requise quant à la gêne éventuellement occasionnée par le passage d'engins.

Le site de la tour d'en saris n'est pas desservi par une voie publique mais par des accès privés, il est situé en zone agricole du PLU.

Si des propriétaires terriens sont lésés par le passage d'engins motorisés, ils doivent porter plainte à l'OPJ territorialement compétent, la gendarmerie. La commune n'a pas vocation à utiliser ses pouvoirs de police pour réglementer le passage sur des terrains privés qui ne soient pas ouverts à la circulation publique.

Madame le Maire remercie l'Assemblée pour cette écoute.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 36.

Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24/04/2023.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Marie CABRERA**



AMENDEMENT N° 1

Déposé par Monsieur Patrice AYBAR représentant l'ensemble des élus du collège minoritaire.

Au point 4 – Budget primitif 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la masse salariale de notre commune est fixée à 393 € par habitant selon les statistiques du site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (Annexe 1)

Considérant que la masse salariale de la strate fait état d'un montant de 458 € par habitant selon les statistiques du site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (Annexe 1)

Considérant que le rapport de l'insécurité et de la délinquance numéro 54 édité en janvier 2023 par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (Annexe 2) fait état d'augmentation de la quasi-totalité des indicateurs de la délinquance dont nous pouvons noter les quelques exemples suivants :

- Cambriolage de logements (+11%)
- Usage de stupéfiants (+38%)
- Trafic de stupéfiants (+4%)
- Vols d'accessoires sur véhicules (+30%)

Considérant que le montant de la masse salariale constaté sur le compte administratif 2021 retraité fait état d'un montant global de 1 210 000 € soit 39,50% du budget de fonctionnement de notre commune

Considérant que le montant de la masse salariale budgétisé sur l'exercice 2023 fait état d'un montant de 1 346 830 € (hors charges) soit 38,84 % du budget de fonctionnement de notre commune.

Considérant que le montant de l'intégration d'un nouveau policier municipal dans notre commune serait de l'ordre de 20 544 € auxquelles s'ajouteraient 8 797 € de charges sociales. (Annexe 3)

Considérant que ce dernier représenterait seulement 0,84% du budget de notre commune ce qui apparaît négligeable dans notre économie locale.

Considérant que le montant proposé par le présent amendement dans le tableau ci-dessous est de 1 367 374 € (hors charges) ce qui représenterait 39,43 % du budget de fonctionnement de notre commune.

Considérant que ce taux de 39,43% proposé par le présent amendement est à 0,07 point inférieur au compte administratif 2021.

AMENDEMENT N° 1

Déposé par Monsieur Patrice AYBAR représentant l'ensemble des élus du collège minoritaire.

Considérant que le détail de calcul vous est présenté ci-dessous pour information :

| | CA 2021 | Réal 2022 | BP 2023 | Modif. | BR 2023 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| 621800 | 37 800 € | 36 985 € | 3 430 € | - € | 3 430 € |
| 641110 | 1 102 705 € | 1 176 762 € | 1 192 500 € | 20 544 € | 1 213 044 € |
| 641120 | 15 541 € | 2 900 € | 17 800 € | - € | 17 800 € |
| 641180 | 1 618 € | 2 890 € | 2 900 € | - € | 2 900 € |
| 641131 | 51 362 € | 106 288 € | 130 200 € | - € | 130 200 € |
| 641680 | 1 831 € | 21 080 € | - € | - € | - € |
| | 1 210 857 € | 1 346 905 € | 1 346 830 € | 20 544 € | 1 367 374 € |
| 645100 | 145 260 € | 169 410 € | 173 600 € | 2 654 € | 176 254 € |
| 645300 | 275 984 € | 292 549 € | 289 000 € | 4 420 € | 293 420 € |
| 645400 | 2 821 € | 5 186 € | 6 000 € | 92 € | 6 092 € |
| 645500 | 53 323 € | 55 321 € | 92 800 € | 1 434 € | 94 234 € |
| 645800 | 6 848 € | 7 289 € | 7 000 € | 107 € | 7 107 € |
| 647500 | 3 207 € | 3 576 € | 3 720 € | 57 € | 3 777 € |
| 647800 | 1 805 € | 2 176 € | 2 200 € | 34 € | 2 234 € |
| | 489 248 € | 535 507 € | 574 320 € | 8 797 € | 583 117 € |
| Taux moyen de charges | 41,71% | 40,88% | 42,75% | 42,82% | 42,75% |

Considérant que le taux de charges sociales a été calculé en fonction des éléments connus du budget primitif 2023 présenté par la présente assemblée.

Considérant de façon générale que l'intégration d'un nouveau policier municipal ne porterait aucun préjudice au budget 2023 compte tenu du taux quasiment identique à celui voté et adopté par la majorité sur le compte administratif 2021.

Considérant que le montant budgétisé rectifié et proposé fait état d'un montant de 29 341 € ventilé comme suit :

- Charges de personnel : + 20 544 €
- Charges sociales : + 8 797 €

AMENDEMENT N° 1

Déposé par Monsieur Patrice AYBAR représentant l'ensemble des élus du collège minoritaire.

Considérant que le budget primitif 2023 impacterait les postes suivants afin de ne pas déstabiliser les ressources prévues :

| | CA 2021 | Réal 2022 | BP 2023 | Modif. | BR 2023 |
|--------|-------------|--------------|-------------|---------------------|-------------|
| 615221 | 15 746,79 € | 12 498,91 € | 20 000,00 € | - 5 000,00 € | 15 000,00 € |
| 617000 | 8 868,73 € | 17 438,65 € | 35 000,00 € | -11 341,00 € | 23 659,00 € |
| 605000 | 23 957,70 € | 8 640,49 € | 15 000,00 € | - 3 000,00 € | 12 000,00 € |
| 606310 | 82 010,80 € | 105 813,53 € | 90 000,00 € | - 5 000,00 € | 85 000,00 € |
| 606320 | 23 328,76 € | 37 663,21 € | 30 000,00 € | - 5 000,00 € | 25 000,00 € |
| | | | | -29 341,00 € | |

Considérant que le transfert de poste à poste pour un montant de **29 341 €**, correspondant ainsi à l'euro près à la modification budgétaire et ainsi permettre la création d'un poste de policier municipal dans notre commune.

Par ces motifs,

Nous souhaitons modifier en première lecture le budget primitif concernant les comptes suivants :

| | | BP 2023 | BR 2023 | Ecart |
|--------|--|-------------|-------------|------------|
| 605 | Achat de matériel | 15 000,00 € | 12 000 € | - 3 000 € |
| 60631 | Fournitures d'entretiens | 90 000,00 € | 85 000 € | - 5 000 € |
| 60632 | Fournitures de petits équipements | 30 000,00 € | 25 000 € | - 5 000 € |
| 615221 | Entretiens de bâtiments publics | 20 000,00 € | 15 000 € | - 5 000 € |
| 617 | Etudes et recherches | 35 000,00 € | 23 658 € | - 11 342 € |
| 6218 | Autre personnel extérieur au service | 3 430 € | 3 430 € | - € |
| 64111 | Rémunération principales titulaires | 1 192 500 € | 1 213 044 € | 20 544 € |
| 64112 | NBI et supplément familial | 17 800 € | 17 800 € | - € |
| 641131 | Rémunérations principales non titulaires | 130 200 € | 130 200 € | - € |
| 64118 | Autres indemnités | 2 900 € | 2 900 € | - € |
| 6451 | Cotisations URSSAF | 173 600 € | 176 254 € | 2 654 € |
| 6453 | Cotisations Retraite | 289 000 € | 293 420 € | 4 420 € |
| 6454 | Cotisation Pôle emploi | 6 000 € | 6 092 € | 92 € |
| 6455 | Cotisations Assur. Personnel | 92 800 € | 94 234 € | 1 434 € |
| 6458 | Cotisations autres organismes | 7 000 € | 7 107 € | 107 € |
| 6475 | Médecine du travail | 3 720 € | 3 777 € | 57 € |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | 2 200 € | 2 234 € | 34 € |
| | | | Ecart | - € |

Nous restons à votre disposition pour toute question et demandons à procéder au vote de cet amendement par voie légale.

Patrice AYBAR.



Accusé de réception en préfecture
 066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2023
 Date de réception préfecture : 25/04/2023

| ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|---|------------------------------|----------------------|
| En milliers d'Euros | Euros par habitant | Moyenne de la strate | OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT | Ratios de structure | Moyenne de la strate |
| 3 206 | 751 | 1 075 | TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A | en % des produits CAF | |
| 3206 | 751 | 1040 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF | | |
| 1 538 | 360 | 457 | dont : Impôts Locaux | 47,96 | 43,91 |
| 28 | 6 | 146 | Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre | - | - |
| 184 | 43 | 72 | Autres impôts et taxes | 5,74 | 6,90 |
| 932 | 218 | 149 | Dotations globale de fonctionnement | 29,06 | 14,28 |
| 246 | 58 | 90 | Autres dotations et participations | 7,66 | 8,64 |
| 0 | 0 | 2 | dont : FCTVA | 0,00 | 0,19 |
| 247 | 58 | 77 | Produits des services et du domaine | 7,70 | 7,42 |
| 3 001 | 703 | 929 | TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B | en % des charges CAF | |
| 2893 | 678 | 843 | CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF | | |
| 1 678 | 393 | 458 | dont : Charges de personnel | 57,99 | 54,37 |
| 878 | 206 | 245 | Achats et charges externes | 30,36 | 29,06 |
| 57 | 13 | 20 | Charges financières | 1,98 | 2,42 |
| 110 | 26 | 28 | Contingents | 3,79 | 3,34 |
| 35 | 8 | 47 | Subventions versées | 1,20 | 5,58 |

Figure 1 – Indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 et évolutions annuelles

| | Unité de compte | Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel) | Variation (A/A-1) (en %) | | | | |
|---|------------------|---|--------------------------|-------|-------|-------|-------|
| | | | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
| Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) | Victime | 948* | +8 %* | +7 %* | -4 %* | +3 %* | +1 %* |
| Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) | | 353 600 | +15 % | +12 % | +1 % | +8 % | +8 % |
| - Violences intrafamiliales | Victime | 184 100 | +17 % | +14 % | +10 % | +14 % | +9 % |
| - Autres coups et blessures volontaires | | 169 500 | +14 % | +9 % | -7 % | +3 % | +6 % |
| Violences sexuelles | | 84 500 | +11 % | +33 % | +3 % | +12 % | +19 % |
| - Viols et tentatives de viols | Victime | 38 400 | +12 % | +32 % | +11 % | +19 % | +17 % |
| - Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) | | 46 100 | +11 % | +33 % | -3 % | +8 % | +20 % |
| Vois avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination) | Infraction | 8 600 | +2 % | -2 % | -6 % | +1 % | -10 % |
| Vois violents sans arme | Infraction | 59 700 | -4 % | -6 % | -19 % | -3 % | -7 % |
| Vois sans violence contre des personnes | Victime entendue | 663 700 | +14 % | +5 % | -24 % | +3 % | -2 % |
| Cambríolages de logements | Infraction | 211 800 | +11 % | 0 % | -20 % | 0 % | -7 % |
| Vois de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés) | Véhicule | 133 800 | +9 % | 0 % | -13 % | -2 % | -8 % |
| Vois dans les véhicules | Véhicule | 246 400 | +9 % | +1 % | -17 % | 0 % | -1 % |
| Vois d'accessoires sur véhicules | Véhicule | 100 700 | +30 % | +4 % | -18 % | -5 % | -6 % |
| Destructions et dégradations volontaires | Infraction | 550 600 | +1 % | +1 % | -13 % | -1 % | -2 % |
| Usage de stupéfiants | Mis en cause | 249 800* | +13 %* | +38 % | -9 % | -5 % | -1 % |
| Trafic de stupéfiants | Mis en cause | 48 300* | +4 %* | +13 % | -12 % | +4 % | +3 % |

AMENDEMENT N° 2

Déposé par Monsieur Patrice AYBAR représentant l'ensemble des élus du collège minoritaire.

Au point 4 – Budget primitif 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le poste budgétaire 6065 (Livres, disques, cassettes) fait état d'un montant prévisionnel pour 2023 de 6 000 €.

Considérant qu'une directive de la Direction Générale des Affaires Culturelles expose que le budget minimum pour un fonctionnement normal d'une médiathèque dans une commune de plus de 3500 habitants est de 8 650 € ventilé comme suit :

- Livres : 6000 €
- Périodiques (abonnements) : 1 100 €
- Documents sonores : 750 €
- Documents Vidéos : 800 €

Considérant que l'accès à la médiathèque favorise l'accès à la culture, l'encouragement à la lecture, soutien l'éducation et assure un lien culturel fort avec l'ensemble des habitants.

Pour ces motifs :

Nous demandons à procéder à l'alignement du poste 6065 aux préconisations du ministère de la culture et de la communication à hauteur de 8700 € pour l'exercice 2023 suivant les réaffectations budgétaires suivantes :

| | | BP 2023 | BR 2023 | Ecart |
|-------|--------------------------------|----------|----------|-----------|
| 6065 | Livres disques, cassettes | 6 000 € | 8 700 € | 2 700 € |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 1 000 € | 500 € | - 500 € |
| 6188 | Autres frais divers | 500 € | 300 € | - 200 € |
| 6261 | Frais d'affranchissements | 7 000 € | 6 000 € | - 1 000 € |
| 61551 | Entretien du matériel roulant | 12 000 € | 11 000 € | - 1 000 € |
| | | | Ecart | - € |

Nous restons à votre disposition pour toute question et demandons à procéder au vote de cet amendement par voie légale.

Patrice AYBAR.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Service :
Livre et lecture
Bruno Dartiguenave, Conseiller
Chantal Roulier, Assistante
Poste : 02 99 29 67 08
chantal.roulier@culture.gouv.fr

La bibliothèque municipale dans une commune de 3 500 habitants

1 - Le personnel.

Un assistant ou assistant qualifié de conservation et un adjoint du patrimoine.
L'effectif dépend du nombre de sections (prêt et consultation adultes et jeunesse, audiovisuel, multimedia) et de l'organisation du bâtiment (plain-pied ou plusieurs niveaux).
En moyenne, le Ministère de la culture et de la communication préconise un emploi à temps complet pour 2.000 habitants et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. Il encourage en priorité les projets fonctionnant en réseau dans un cadre intercommunal, ce qui permet d'atteindre un niveau de service très satisfaisant.

2 - Les horaires d'ouverture.

Au minimum, 12 heures par semaine, en privilégiant le mercredi et le samedi. Ces horaires recouvrent les plages d'ouverture pour tous les publics, hors accueil de classes et de groupes divers. Il faut y ajouter les heures nécessaires pour le travail interne (acquisitions, traitement des documents, préparation des animations) et la formation professionnelle.

3 - Les collections.

| Documents | Fonds de base | Acquisitions annuelles | |
|----------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| | Nombre de documents | Nombre de documents | Budget (estimation) |
| Livres | 4 500 (1,5/hab) | 450 | 6 000 € |
| Périodiques(abonnements) | 23 titres | 23 titres | 1 100 € |
| Documents sonores (option) | 350 | 40 | 750 € |
| Documents vidéo (option) | 150 | 20 | 800 € |
| CD-Rom | selon équipements et compétences | | |

- ⊕ Le fonds de base est la quantité de documents nécessaire pour que les lecteurs, dans leur diversité, trouvent un choix suffisamment large. Les dépenses peuvent être réparties sur plusieurs exercices budgétaires, en commençant un an ou deux avant l'ouverture de la bibliothèque. Différentes aides (du CNL ou de la BDP) peuvent être apportées aux communes. Les dons, soigneusement sélectionnés, peuvent compléter les collections, mais ne permettent pas de constituer un fonds cohérent.
- ⊕ Les acquisitions annuelles : le taux de renouvellement des collections (environ 10 %) prend en compte à la fois la nécessité de remplacer les documents très abîmés, perdus ou obsolètes, et celle de mettre en circulation des titres nouveaux (actualité littéraire et documentaire). La fréquentation du public dépend beaucoup de ce renouvellement. Le CNL retient un minimum de 2 €/an par habitant pour les achats de livres et abonnements.
- ⊕ Les différents types de documents : ils correspondent aux diverses missions confiées à la bibliothèque (loisir, documentation, culture, formation, ...). Si le budget d'acquisition est limité, il vaut mieux concentrer l'effort sur

Opposition municipale de la commune de BAGES

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa – 66670 BAGES

COURRIER ARRIVE

Conseil municipal du lundi 20/03/2023.

15 MARS 2023

Question diverse N° 1/4

MAIRIE DE BAGES 66670

Elie Brousse est né à Bages le 28/08/1921, fils de Hyacinthe Brousse et de Laurence Téronne tous deux mariés à Bages le 29 novembre 1917.

Ses parents habitaient au 2, rue Chateaubriand.

Élie Brousse devient ouvrier agricole à Bages. Il fait son apprentissage du rugby à l'AS Rugby du village. Il est repéré par l'USAP qu'il va rejoindre en 1944. L'année suivante, il passe au XIII Catalan. Il partira ensuite pour les clubs de Roanne, Marseille, Lyon et le Celtic de Paris. Il remportera 6 titres de champion de France ou de coupe de France. Il fut sélectionné 31 fois en équipe de France comme pilier ou deuxième ligne, son poste de prédilection.

Pendant toute sa vie, Élie Brousse est revenu régulièrement à Bages pour les vacances. Il s'est installé avec son épouse Lucienne à Mably à côté de Roanne, où il a fait venir plusieurs joueurs bagéens.

Lucienne Brousse se souvient que son mari n'a jamais demandé un quelconque honneur dans sa ville natale et de cœur mais d'autres, à plusieurs reprises, ont sollicité la mairie afin que son nom soit retenu pour désigner une rue ou un bâtiment sportif, On leur a répondu : "On verra, on a le temps". L'ancien international en a été meurtri profondément. Il demandera expressément à sa femme d'être enterré à Mably (où il est décédé le 2 juillet 2019 à 97 ans) et non à Bages auprès de ses parents.

Nous demandons la mise en place d'une commission de travail afin de pouvoir échanger sur la possibilité de mettre à l'honneur ce bagéen en lui attribuant un nom de rue ou tout autre acte de bienveillance à sa mémoire.

Louis REVARDY.

Louis REVARDY

✓ Certified by YouSign

Patrice AYBAR

✓ Certified by YouSign

Robert STEFANI

✓ Certified by YouSign

TC5A5 de réception en préfecture Ludovic ROBERT
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Opposition municipale de la commune de BAGES

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa – 66670 BAGES

Conseil municipal du lundi 20/03/2023.

COURRIER ARRIVÉ

Question diverse N° 2/4.

15 MARS 2023

Voir annexe 1 (photos)

MAIRIE DE BAGES 66670

Nous avons été sollicités par des administrés concernant les sujets suivants :

Agouille de la mar : il apparait que ce ruisseau n'est nettoyé qu'à partir du chemin de Villeneuve en direction de la mer ;

La Riberette : elle ne serait pas nettoyée à partir de la rue Jules Michelet jusqu'à l'Agouille de la Mar, de plus l'embouchure de la Riberette est plus basse que celui de l'Agouille de la Mar (Voir Annexe 1)

Le Dilouby : il ne serait pas nettoyé depuis le chemin de Belrich.

Nous demandons quelle réponse apportée aux bagéens quant à cette problématique récurrente, la municipalité a-t-elle prévue d'organiser cet entretien et sous quel délai ?

Louis REVARDY

Louis REVARDY

✓ Certified by  yousign

Robert STEFAN

✓ Certified by  yousign

Marie Claire NATIVEL

✓ Certified by  yousign

Ludovic ROBERT

Patrice AYBAR

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Opposition municipale de la commune de BAGES

COURRIER ARRIVÉ

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa – 66670 BAGES

15 MARS 2023

MAIRIE DE BAGES 66670

Conseil municipal du lundi 20/03/2023.

Question diverse N° ¾

Certains habitants de notre commune se trouvent confrontés au problème suivant :

Le stationnement des véhicules devant les portes cochères, portails ou portillons empêchant ou gênant l'accès à leur domicile, un problème récurrent dans notre commune.

Les autorités françaises ont fixés les dimensions réglementaires suivantes : la largeur minimale des cheminements ou des trottoirs doit être conforme aux normes handicaps de 1,40 m . Une largeur de 1,80 m est généralement recommandée. En l'absence d'un mur ou de tout autre obstacle, la largeur peut être réduite à 1,20 m.

Cependant dans notre commune ces largeurs de trottoirs ne sont pas toujours présentes par faute d'espace ce qui a restreint les trottoirs à parfois moins de 30 cm rendant impossible le passage piétons, compliqué pour l'accès aux habitations lorsque des véhicules stationnent devant les portes d'entrées.

Ce qui peut également poser un problème de sécurité en cas d'urgence incendie ou médicale.

L'évacuation sanitaire peut être carrément impossible.

Concernant le stationnement des véhicules dans ce genre de configuration il existe un grand vide "Juridique" l' Article R417-10 du code de la route ne fait pas état de ce genre de situation.

Dans notre cas de figure la police Municipale ne peut pas verbaliser puisqu'il n'y a pas infraction au sens propre du terme ce qui nous semble être une aberration. Cela relève plus du civisme de chacun, mais hélas ! le civisme n'est pas toujours au rendez-vous.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Opposition municipale de la commune de BAGES

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa – 66670 BAGES

Hors, de par ce fait, certains de nos concitoyens se retrouvent dans des situations parfois complètement ubuesques.

Notre question Madame Le Maire est la suivante :

Afin de rendre un peu de quiétude à nos concitoyens concernés par ce problème la commune ne pourrait-elle pas apporter une réponse générale? plutôt que d'étudier le problème au cas par cas, et prendre un arrêté municipal stipulant la réglementation communale pour le stationnement dans ce genre de configuration, qui pourrait interdire ou réglementer le stationnement devant les portes cochères, portails ou portillons des habitations concernées.

Merci pour votre réponse

Mme NATIVEL Marie-Claire

Marie Claire NATIVEL

✓ Certified by  yosign

Louis REVARDY

✓ Certified by  yosign

Robert STEFAN

✓ Certified by  yosign

Patrice AYBAR

✓ Certified by  yosign

Ludovic ROBERT

✓ Certified by  yosign

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

COURRIER ARRIVÉ **Opposition municipale de la commune de BAGES**

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa – 66670 BAGES

15 MARS 2023

MAIRIE DE BAGES 66670

Conseil municipal du lundi 20/03/2023.

Question diverse N° 4/4

La vélo route de l'Agouille de la Mar entre Saint-Cyprien et Bages

La création de la vélo route est un chantier d'envergure, d'un coût total de 4,5 M€. Les travaux se poursuivent en 2023 avec la dernière tranche, Corneilla del Vercol - Bages. Les travaux arrivent bientôt à leurs termes.

Nos questions Mme le Maire sont les suivantes :

Comment sera faites la connexion de la voie verte communale à la vélo route.

Est-ce qu'une passerelle est prévue pour faire la connexion ?

Si, non, avez-vous prévu un autre mode de connexion ?

Et quel sera l'impact financier pour notre commune ?

Merci pour votre réponse

Mr ROBERT Ludovic

Ludovic ROBERT

✓ Certified by  yousign

Louis REVARDY

✓ Certified by  yousign

Robert STEFAN

✓ Certified by  yousign

Marie Claire NATIVEL

✓ Certified by  yousign

Patrice AYBAR

✓ Certified by  yousign

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

COURRIER ARRIVÉ

Opposition municipale de la commune de BAGES

15 MARS 2023

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa - 66670 BAGES

MAIRIE DE BAGES 66670

Conseil municipal du lundi 20/03/2023.

Question diverse N° 5

Madame le Maire,

Nous avons été interpellés par plusieurs de nos concitoyens, sur les faits suivants : constatation sur leurs murs de façades et de clôtures, murs et planchers intérieurs de fissures anormales et grandissantes.

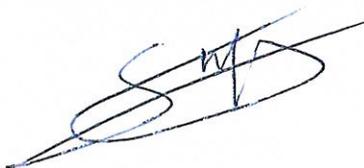
La commune de Bages est classée comme zone à risques majeurs d'après le DDRM "Dossier Départemental des Risques Majeurs " des Pyrénées Orientales de Décembre 2017. C'est un document d'information préventive établi par le préfet destiné à informer la population sur les risques naturels et en particulier sur le gonflement et la rétractation des argiles sur notre commune. Concernant les rétractations d'argile et sachant que nous subissons des périodes de plus en plus importante de sécheresse qui auront pour conséquence l'aggravation de ces fissures, est-ce que la commune ne pourrait pas demander au Préfet le classement "catastrophe naturelle" ce qui permettrait aux administrés d'être indemnisés pour les dommages subis, par leur assurance, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La loi du 13 juillet 1982 indique les conditions d'indemnisation pour les dommages matériels directs causés par la sécheresse à son habitation.

Madame le Maire, il nous semble que cette problématique mérite d'attirer la plus haute attention de votre part et qu'il est de notre responsabilité d'élus d'en informer la population.

C'est pourquoi nous vous demandons de prendre en compte ce sujet et souhaitons connaître les démarches que vous allez entreprendre auprès de la préfecture, afin de répondre aux attentes de nos concitoyens .

Nous vous en remercions.

Robert Stéfan.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Opposition municipale de la commune de BAGES

Adresse de correspondance :
7 route d'ortaffa - 66670 BAGES

Conseil municipal du lundi 20/03/2023.

COURRIER ARRIVÉ

Question diverse N° 6

15 MARS 2023

Voir photos en annexe 2.

MAIRIE DE BAGES 66670

Madame le Maire,

La commune de Bages dispose sur son territoire d'un Patrimoine bâti remarquable dont fait partie la Tour d'en Saris . Je voudrais aujourd'hui vous sensibiliser sur la dégradation de ce site. L'accès à ce site pour les véhicules motorisés devrait se faire par le Chemin de la Tore d'en Saris, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Certains propriétaires terriens se plaignent que, des véhicules 4x4, des Quads et des moto cross empruntent leurs chemins privés sans aucuns respect de la vitesse et qui dégradent non seulement l'accès à leurs parcelles mais aussi les accès à la Tour qui est devenu un terrain de jeu.

Madame le Maire nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires afin de restreindre aux véhicules motorisés l'accès à la Tour pour préserver non seulement le site mais aussi les propriétés privées.

Quelles mesures comptez-vous prendre ? Merci .

Robert Stéfan.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-PVCM20032023-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023